

Taxe d'apprentissage 2023

Versement du solde aux établissements scolaires

Qu'est-ce que le solde de la taxe d'apprentissage ?

Appelé "13%" jusqu'en 2021, cette contribution est versée aux établissements scolaires **pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

La part principale de la Taxe d'apprentissage est versée aux OPCO via l'URSAFF et affectée à la formation des apprentis.

Êtes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Sa collecte est effectuée lors de la DSN d'avril 2023 (URSSAF ou MSA).

Elle représente **0.09% de la masse salariale 2022**.

Comment affecter votre contribution à un lycée ?

En vous connectant à la plateforme SOLTÉA,
avec votre numéro de Siret,
du 25 mai au 7 septembre 2023 :

- vous désignez le ou les établissements que vous souhaitez soutenir,
- un moteur de recherche vous permet de sélectionner le lycée selon différents critères : Siret, localisation, formation, UAI ...

Le lien vers SOLTÉA sera actif à partir du 1^{er} avril 2023.



A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...

